

TERMES DE RÉFÉRENCE

Consultation de courte durée : Droit à la scolarisation des enfants étrangers, y compris les demandeurs d'asile et réfugiés

Date de l'appel : Lundi 8 avril 2019

Date de fin de l'appel : Lundi 22 avril 2019

Le CNDH, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, lance un appel à candidatures pour la réalisation d'une consultation relative à la scolarisation des enfants étrangers, y compris les réfugiés et demandeurs d'asile.

Le droit à l'éducation constitue un droit fondamental, garanti notamment par la Convention internationale des droits de l'enfant (article 28), et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (article 30).

Sur le plan national, la Constitution consacre le droit à l'éducation comme droit à valeur constitutionnelle dans son article 32 qui dispose que « L'enseignement fondamental est un droit de l'enfant et une obligation de l'État ». S'agissant spécifiquement des enfants étrangers, de nombreuses dispositions ont été prises par le Royaume, dans le cadre de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile initiée par SM le Roi en 2013.

La première d'entre elles fut la publication de la circulaire n°13-487 du ministère de l'Éducation Nationale du 9 octobre 2013 relative à l'intégration des élèves étrangers issus des pays du Sahel et subsahariens dans le système scolaire marocain¹.

Si cette mesure a constitué une avancée majeure permettant une augmentation sensible du nombre d'enfants étrangers scolarisés, des divergences d'applications dans les différentes régions du Royaume ont été constatées par les acteurs de la société civile et les commissions régionales des droits de l'Homme. De l'inscription des enfants en éducation formelle, professionnelle en passant par l'adaptation des contenus pédagogiques et la validation des cursus de formation professionnelle, certains aménagements doivent encore être réalisés pour parfaire ce processus d'intégration des élèves étrangers dans le système éducatif marocain

Afin de répondre à ces défis, le ministère de l'Éducation nationale a publié une note le 5 octobre 2018, relative à l'intégration éducative des enfants étrangers.

¹ Cette circulaire, rappelant notamment les engagements du Royaume en matière de lutte contre les discriminations, et la nécessité de garantir aux étrangers les libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, précise la nécessité de prendre « toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer leur scolarité [...] et la prise en compte de leur spécificité d'une approche souple dans les classes ».

Démarche du CNDH et actions entreprises

Le 4 juillet 2017, le CNDH organisait à Rabat un Atelier de réflexion sur le thème « La place des enfants étrangers dans le système éducatif marocain : avancées, défis et perspectives ».

À l'issue de cette journée de travail, les participants ont élaboré une série de recommandations ayant pour objectif le renforcement de l'effectivité du droit à l'éducation de tous les enfants sans distinction, recommandations portant sur quatre axes majeurs. Le CNDH a poursuivi le travail de réflexion et de concertation sur la base de ce travail. C'est ainsi que le 4 mai 2018, un atelier régional de réflexion a été organisé, en étroite collaboration avec la Commission régionale de Casablanca-Settat, et en partenariat avec l'AREF, autour de l'uniformisation et de la simplification des procédures administratives d'inscription, qui constituait l'un des axes de recommandations.

La note du ministère de l'Éducation nationale publiée le 5 octobre 2018 apporte des éléments de réponse importants en lien avec les différentes recommandations formulées.

Objectifs et consistance de la consultation

Dans la continuité des activités menées dans le champ du droit à l'éducation, le CNDH souhaite suivre la mise en œuvre des mesures relatives à l'intégration scolaire des enfants étrangers, et notamment leur déclinaison opérationnelle et ainsi accompagner la dynamique d'opérationnalisation régionale des décisions prises au niveau central.

Le/la consultant-e sélectionné-e interviendra ainsi pour établir un bilan des mesures prises par les différents acteurs concernés (au niveau central et dans les régions ciblées) pour la mise en œuvre effective des dispositions de la note du 5 octobre 2018, identifier les dispositifs pertinents à mutualiser et formuler des propositions d'accompagnement des acteurs pour favoriser l'effectivité de l'ensemble des mesures pour la prochaine rentrée scolaire. Il/elle formulera également des propositions relatives à la mise en œuvre de mécanismes de suivi et de coordination. L'évaluation globale des dispositifs favorisant le droit à l'éducation des enfants étrangers pourra aller au-delà des dispositions prévues dans la note précitée.

Tout en s'intéressant aux éléments contextuels nationaux, ce travail accordera une attention particulière, sur la base d'un travail de terrain et de rencontres d'acteurs et d'étrangers concernés, à la traduction concrète de la mise en œuvre de ces droits et des procédures y afférentes dans les régions ciblées. Cette consultation aboutira à la publication d'un rapport, élaboré par le consultant, reprenant les éléments principaux (constats, bonnes pratiques, lacunes et recommandations) découlant de son travail. Les travaux se concluront par un atelier de restitution permettant la présentation des principaux résultats de l'étude.

Le travail de consultation sollicité par le CNDH consiste à :

1. Faire le suivi et évaluer la mise en œuvre régionale des mesures prises pour permettre et faciliter l'accès des enfants étrangers à la scolarisation ;

Dans ce cadre, le consultant doit accorder une attention aux mesures prises relativement

- à la mise en œuvre des mesures d'information et d'accompagnement des enfants et de leur famille relativement à leurs droits
 - à la simplification des procédures d'inscription dans l'éducation formelle
 - aux dispositifs pédagogiques permettant l'inclusion des enfants scolarisés (soutien scolaire et mesures d'exemption relative à l'enseignement islamique, cours de soutien en langue arabe...)
2. Recueillir l'avis et les témoignages de personnes pertinentes (référénts institutionnels ou associatifs sur la question, commissions régionales des droits de l'homme, étrangers concernés, etc.) afin d'identifier notamment
 - les pratiques favorables à l'accès aux droits,
 - les éventuelles difficultés persistantes,
 - les mécanismes de suivi pertinents,
 - en précisant les divergences de mise en œuvre sur le plan régional le cas échéant
 3. Identifier les mécanismes régionaux pertinents favorisant l'accès à l'éducation des enfants étranger, ainsi que les éventuelles difficultés dans le cadre de ce processus.
 4. Formuler les recommandations de dispositions à prendre aux différents niveaux concernés en vue de faciliter l'accès et d'améliorer les conditions de scolarisation, et participer aux mécanismes de suivi de mise en œuvre des dites recommandations, en étroite collaboration avec les commissions régionales des droits de l'Homme.

Dans le cadre de cette consultation, une attention sera accordée à la période de scolarisation en éducation non formelle (temps de scolarisation, éventuelles difficultés rencontrées), et au passage de l'un à l'autre système.

Une attention particulière sera portée aux réfugiés et demandeurs d'asile.

Cinq régions seront ciblées dans le cadre de cette consultation, parmi lesquelles : Rabat-Salé-Kénitra ; Casablanca-Settat ; Fès-Meknès. Les localisations prioritaires seront précisées en début de consultation.

Les principaux résultats de l'étude qui découlera de ce travail seront présentés dans le cadre d'un atelier de restitution. Cet atelier devra ainsi soutenir la diffusion de l'information relative aux mesures mises en œuvre sur le plan régional pour l'accès à la scolarisation, et favoriser l'identification conjointe, avec le Ministère de l'éducation nationale, des mécanismes de suivi pertinents en vue de la rentrée scolaire de 2019

Profil du/de la candidat.e

Le consultant devra avoir un diplôme supérieur (Master, Doctorat ou équivalent) en sciences sociales/ juridiques, en éducation ou toute autre discipline pertinente pour l'objet de l'étude.

Langues : Excellente maîtrise de l'arabe et du français.

Le consultant devra disposer d'une expérience significative dans les domaines liés aux prestations demandées, notamment dans :

- L'évaluation de projets et programmes sociaux ;
- La réalisation d'enquêtes et études, de préférence dans le secteur de l'éducation et/ou les secteurs sociaux (santé, protection sociale) ;

Le consultant devra également disposer d'une bonne connaissance du système éducatif marocain, des questions liées à la migration, et des droits de l'Homme (droits des enfants) ;

Méthodologie

Le consultant bénéficiera, dans la première phase de son étude, des éléments et rapports disponibles au CNDH relatifs à la thématique envisagée et capitalisant notamment les ateliers et rencontres tenues avec les acteurs concernés.

L'étude sera menée selon une approche qui privilégie l'implication et la participation des différentes parties prenantes durant toutes les étapes de sa réalisation.

L'expert(e) est appelé(e) à présenter un plan du déroulement de la mission qui inclura la méthodologie préconisée pour la mise en œuvre de l'étude, ainsi qu'une proposition de calendrier de réalisation.

Ce plan sera examiné avec le CNDH avant son adoption. Il peut être réajusté en cours de mission sur proposition du conseil.

Conditions de l'étude

L'étude se déroulera sur une durée maximale de 6 mois.

Le budget de la mission est fixé à 115 000 dhs brut (frais de déplacement compris).

Délai d'exécution

Trois livrables sont attendus, à remettre selon un calendrier convenu en amont du lancement de la consultation : le plan de déroulement de la mission, la version provisoire du rapport, et la version finale. Le rapport final doit être accompagné d'un résumé exécutif.

Le consultant sera également en charge, en coordination avec la section de protection des droits des étrangers, de l'organisation d'un atelier de restitution des résultats de l'étude.

Le versement des honoraires se fera en trois tranches, selon un calendrier conforme à celui établi en amont de l'étude.

L'étude se déroulera de mai à octobre 2019.

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- Une présentation de la méthodologie proposée incluant une proposition de calendrier de réalisation.
- Un curriculum vitae (CV) du/de la candidat.e, intégrant les références des études similaires menées ;

Les dossiers de candidatures complets doivent être déposés sous pli fermé au bureau d'ordre du siège du CNDH -N° 22 Avenue Riad Hay Riad _ Rabat - Maroc.

Le dernier délai pour le dépôt des dossiers de candidature complets est fixé au 22 avril 2019 à 16h.

En cas de questions ou besoin de précisions particulières, prière d'adresser un mail à :

cndh@cndh.org.ma